

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-560 31/08/2023
--	--

Date de mise en application : 31/12/2023

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DRIAAF- DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - SGCD - SGC
ADMINISTRATION CENTRALE
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
MTECT - DREAL
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE - ANSES
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ouvert au titre de l'année 2023.

Contact pour toute question sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : H el ena DELQUIGNIES
T el ephone : 01.49.55.48.55
M el : helena.delquignies@agriculture.gouv.fr

Textes de r ef erence :

Code g en eral de la fonction publique ;

D ecret n o 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifi e relatif  a l'ouverture des proc edures de recrutement dans la fonction publique de l' Etat ;

D ecret n o 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifi e relatif  a la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l' Etat et notamment ses articles 19  a 21 ;

D ecret n o 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifi e portant statut particulier du corps interminist eriel des attach es d'administration de l' Etat, notamment son article 12 ;

D ecret n o 2017-1748 du 22 d ecembre 2017 fixant les conditions de recours  a la visioconf erence pour l'organisation des voies d'acc es  a la fonction publique de l' Etat ;

D ecret n o 2020-523 du 4 mai 2020 relatif  a la portabilit e des  quipements contribuant  a l'adaptation du poste de travail et aux d erogations aux r egles normales des concours, des proc edures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arr ete du 30 septembre 2013 modifi e fixant les r egles relatives  a la nature et  a l'organisation g en erale de l'examen professionnel pour l'acc es au corps interminist eriel des attach es d'administration de l' Etat ainsi qu' a la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arr ete du 22 d ecembre 2017 fixant les conditions de recours  a la visioconf erence pour l'organisation des voies d'acc es  a la fonction publique de l' Etat ;

Arr ete du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'ann ee 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'acc es au corps des attach es d'administration de l' Etat relevant du minist ere de l'agriculture et de la souverainet e alimentaire ;

Arr ete du 7 ao ut 2023 fixant le nombre de places offertes au titre de l'ann ee 2023  a l'examen professionnel pour l'acc es au corps des attach es d'administration de l' Etat relevant du minist ere de l'agriculture et de la souverainet e alimentaire.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-226 du 31 mars 2023 relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 16.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'adjoint à la sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON